

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

181030/BC/OH

ARRETE N° ARR/2018/ST/417

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre le raccordement du réseau de chauffage pour alimenter l'école de police et l'école Brossolette rue de Villemin à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 3 novembre 2018 et ce, jusqu'au 3 décembre 2018, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du 3 novembre 2018 et ce, jusqu'au 3 décembre 2018, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise BTP QUALITE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise BTP QUALITE – 22 rue de la Joirie – 59249 FROMELLES.

Fait à HEM, le

02 NOV. 2018

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR

